Mise en place des P.A.I. à la Ville de Tours

Anne-Gaëlle HOCHART et Michiel ODINK
Diététiciens – Ville de Tours

VILLE DE TOURS

Rôle diététicien Ville de Tours

- Menus
- PAI
- Audits dans les restaurants satellites
- Suivi microbiologique
- Formations HACCP
- Animation / communication

Contexte : la restauration municipale à la Ville de Tours

- 1 cuisine centrale
- Environ 8 000 repas / jour
- Public :
  - Crèches (enfants < 3 ans)
  - 59 écoles maternelles et élémentaires (enfants 3-10 ans)
  - 13 ALSH
  - 1 collège
  - Adultes municipaux

P.A.I. avec la Ville de Tours

- PAI mis en place avec le service Petite Enfance :
  - Enfants des crèches
- PAI mis en place avec le service Education :
  - Enfants des écoles
  - Enfants des ALSH

P.A.I. depuis 2000

2000 : arrivée d'une diététicienne à la Ville de Tours et mise en place des premiers PAI (une dizaine / an)

2006 : mise en place des PAI plus structurée car PAI se sont multipliés (environ 150 / an)

2015 : presque 500 dossiers en cours

Répartition des PAI

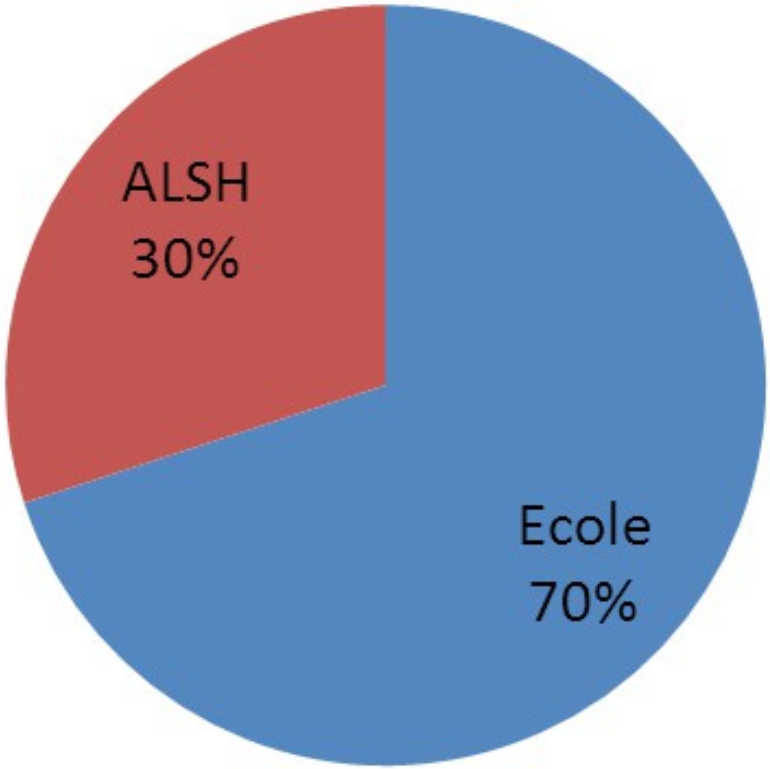

Répartition des pathologies

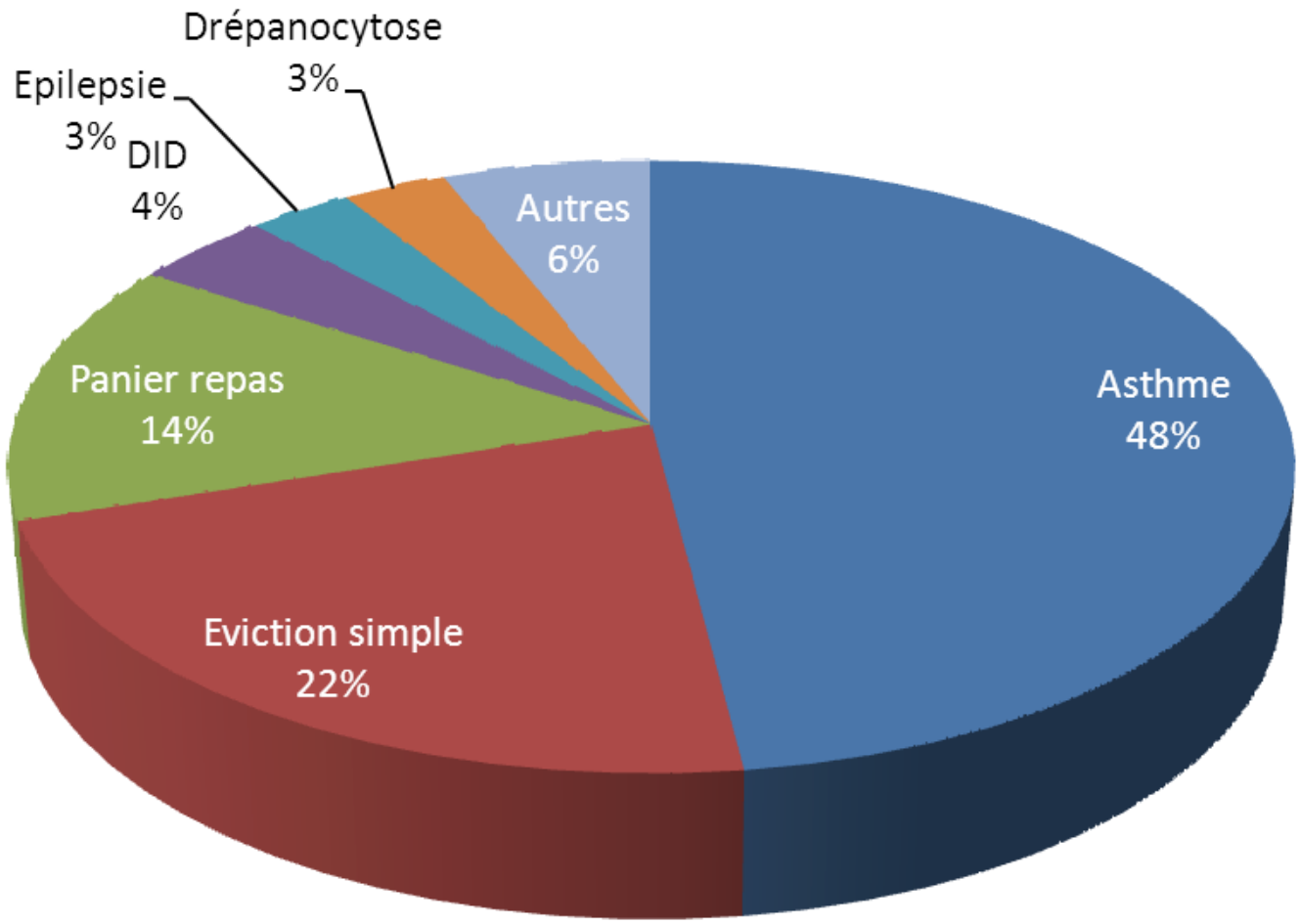

Panier repas / éviction simple

- Eviction simple :
  - aliment facilement identifiable

- Panier repas :
  - allergie ou intolérance multiple
  - aliment présent "partout" ou "caché" de type œuf ou céleri

Un "panier goûter" peut aussi être mis en place.

Procédure P.A.I. "école"

- Depuis septembre 2014
- Pour les agents municipaux

Ville de TOURS D.E.P.S. Pôle Famille Education	REFERENTIEL HACCP RESTAURANT SATELLITE Préambule	Juin 2014
Rédacteur : A.G.H	Procédure PAI	Version 1

POURQUOI UN PAI – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE? :

un P.A.I. est organisé lorsqu'un enfant présente un trouble de santé (allergie alimentaire, diabète, maladie avec traitement ...) nécessitant éventuellement un aménagement pour permettre son accueil en toute sécurité. Seule la signature d'un PAI garantit la connaissance par l'ensemble des acteurs de la journée d'un enfant des conduites à tenir en cas d'urgence.

INITIATIVE DU PAI :

un P.A.I. est toujours mis en place à la demande de la famille
• Soit en le mentionnant sur la fiche d'inscription à la restauration scolaire, dans ce cas, l'information est transmise entre gestionnaires du PFE, diététicienne et direction de l'école pour organiser le RDV PAI.
• Soit en prenant directement contact avec la direction de l'école

DETERMINATION DU RDV PAI :

Le directeur de l'école planifie un RDV entre le médecin référent (éducation nationale (EN) ou protection maternelle infantile (PMI), le représentant légal de l'enfant, un représentant de la Direction Education de la Ville de Tours et lui même.

La date et l'heure de RDV sont alors transmises au correspondant d'école et à l'opérateur intervenant dans l'école de l'enfant (transmission assurée par le PFE).

SIGNATURE DU PAI :

Signature en présence a minima d'un parent, du médecin référent (EN ou PMI), d'un représentant de la ville (diététicienne ou responsable du PFE), du directeur de l'école ou de l'enseignant de l'enfant.

D'autres personnes peuvent éventuellement être associées en fonction de la pathologie et des disponibilités (opérateur AEMS/ALSH, infirmière libérale, ATSEM, agent de restauration, correspondant d'école, animateur...)

Le représentant de la Ville de Tours repart avec les originaux pour signature du Maire ou de son représentant chargé de l'éducation. Une copie de l'ensemble des documents reste dans l'école.

Pour faciliter l'organisation de chacune des parties prenantes du PAI, les signatures des dossiers d'une même école seront regroupées à une même et unique date dans la mesure du possible.

CONTENU DU PAI :

Renseignements administratifs avec une attention particulière à apporter aux contacts téléphoniques en cas d'urgence

Préconisations concernant la restauration scolaire, les sorties scolaires, les ateliers divers...

Protocole d'urgence valide

Trousse d'urgence contenant tous les médicaments éventuels avec une DLC couvrant si possible toute l'année scolaire

SUIVI DU PAI :

Une fois le document signé par toutes les parties, l'original est renvoyé au directeur et conservé dans l'école

Une copie du document est donnée aux agents municipaux intervenant lors de l'accueil de l'enfant (restauration, AEMS ...) par la diététicienne du PFE

À cette occasion, la diététicienne réexplique et fait la démonstration des consignes et conduites à tenir selon le PAI défini (panier repas, chambre d'inhalation, injection d'adrénaline ou d'insuline, prise de glycémie ...). Lors de cette rencontre, le correspondant d'école est présent dans la mesure du possible. Le nom et la qualité de chacune des personnes ayant assisté à l'explication du PAI seront précisés au dos des documents PAI

Les gestionnaires du PFE sont informés par mail des dispositions à prendre en termes de facturation (restauration, AEMS, ALSH)

RENOUVELLEMENT DU PAI:

Chaque année scolaire, le PAI est renouvelé, à la demande de la famille. Il s'agit d'un document signé par chacune des parties indiquant que le PAI est reconduit avec ou sans modifications (selon les modalités définies ensemble) pour l'année scolaire "____/____".
Les parties prenantes ont chacune une copie de ce document. Les agents municipaux sont informés des renouvellements éventuels.

Initiative du P.A.I. "école"

→ Toujours à la demande de la famille

- Mention lors de l'inscription à la restauration scolaire
- Ou directement avec la direction de l'école

Détermination du RDV pour PAI "école"

Directeur planifie RDV entre :

- Médecin référent (EN ou PMI)
- Représentant légal de l'enfant
- Représentant Ville de Tours
- Lui-même

Info transmise :

1. au correspondant d'école (pour agents municipaux)
2. à l'opérateur (pour animateurs AEMS, TAP, AMM)

Signature du PAI "école"

Au minimum :

1. Parent
2. Médecin ou infirmière
3. Représentant ville
4. Directeur ou enseignant

En plus : opérateur (AEMS, TAP, voire ALSH), infirmier libéral, ATSEM, agent de restauration, correspondant d'école ou de restauration, animateurs…

Contenu du PAI "école"

- Renseignements administratifs (téléphones…)
- Préconisation restauration, sorties, ateliers divers…
- Protocole d'urgence valide (daté et signé du médecin qui suit l'enfant, moins d'un an)

Suivi du PAI "école"

- Original renvoyé au directeur
- Copie aux agents municipaux
  - Explication par diététicien lors de RDV sur site avec agents municipaux (agents de restauration, ATSEM, correspondant d'école) : émargement au dos de la copie

+ pochette rouge PAI dans le réfectoire

+ info du RDV aux animateurs municipaux afin qu'ils prennent connaissance du PAI et l'émargent

Renouvellement du PAI "école"

- Renouvellement dès septembre si possible
  - disposition de facturation valables dès début de l'année scolaire en cas de renouvellement

- Rendez-vous non obligatoire mais :
  - signature du document par différents intervenants

PAI "ALSH"

- A la demande de la famille auprès de l'opérateur
- Rendez-vous parent / opérateur / diététicien
- Nécessité protocole d'urgence de moins d'un an, médicaments et ordonnance
- Validé ensuite par médecin Ville de Tours
- Retour de l'original à l'ALSH, suivi géré par l'opérateur
- Validité : "date de signature" jusqu'à "date du

Merci de votre attention

Anne-Gaëlle HOCHART et
Michiel ODINK
Diététiciens – Ville de Tours

VILLE DE
TOURS